

LISTE DES DÉLIBÉRATION PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mai 2024 à 20h00

Sous la Présidence de M. **LUTZ** Maurice, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance (20H00) : MM. Pierre HOLDERITH, Jean KEHREN, Maurice LUTZ, Pierre WEBER et Mmes Michelle ECKART, Céline FISCHER et Martine GOMEZ.

Excusés : M. Didier ADAM (procuration donnée à Mme Michelle ECKART pour tous les points), M. Jean-Claude DOLIS (procuration donnée à M. Jean KEHREN pour tous les points) et M. Alain HARTWIGSEN (procuration donnée à Mme Martine GOMEZ pour tous les points).

1.

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Mme Michelle ECKART comme secrétaire de séance.

2.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024 a été préalablement porté à la connaissance du Conseil Municipal par mail. M. Pierre WEBER a souhaité apporter une précision au point 3 qui a été prise en compte et notifiée dans le procès-verbal au préalable.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.***

3.

Approbation du compte de gestion de l'antenne collective exercice 2023

Martine GOMEZ présente le compte de gestion de l'antenne collective 2023 et rappelle les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 et s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil municipal a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal a considéré que toutes les écritures figurant au compte de gestion du Receveur concordent avec celles du compte administratif annexe de l'antenne collective de l'exercice 2023.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,
DÉCLARE que le compte de gestion de l'antenne collective dressé, pour l'année 2023, par le
Receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de
sa part,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et
notamment à signer tous documents y afférents.***

4.

Approbation du compte administratif de l'antenne collective exercice 2023

Maurice LUTZ cède la présidence à Martine GOMEZ pour délibérer sur le compte administratif de l'antenne collective pour l'exercice 2023 (le Maire ayant quitté la salle lors du vote). Martine GOMEZ donne acte de la présentation du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	1 708,81	-	2 769,74	0,00	4 478,55
Opérations de l'exercice	1 094,61	315,42	315,42	929,00	1 410,03	1244,42
TOTAUX	1 094,61	2 024,23	315,42	3 698,74	1 410,03	5 722,97
Résultats de clôture	-	929,62	-	3 383,32	-	4 312,94
Restes à réaliser	-	-	-	-	0,00	0,00
TOTAUX CUMULÉS	1 094,61	2 024,23	315,42	3 698,74	1 410,03	5 722,97
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	929,62	-	3 383,32	-	4 312,94

Le Conseil municipal constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à 9 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Maurice LUTZ ne participant pas au vote),
D'APPROUVER le compte administratif de l'antenne collective pour l'exercice 2023,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

5. Affectation du résultat de l'antenne collective exercice 2023

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'antenne collective de l'exercice 2023, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 et considère les éléments suivants :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	929,62
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	-779,19
Excédent de fonctionnement reporté	1 708,81
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	3 383,32
Solde d'exécution de l'exercice : Recettes - Dépenses	613,58
Résultat antérieur reporté excédentaire	2 769,74
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	
Solde : report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	929,62

**Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ,
D'AFFECTER le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
- Report excédentaire en fonctionnement : 929,62 €,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.**

6. Approbation du compte de gestion principal de la commune exercice 2023

Martine GOMEZ présente le compte de gestion principal de la commune 2023 et rappelle les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 et s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures, le Conseil municipal a statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal a considéré que toutes les écritures figurant au compte de gestion du Receveur concordent avec celles du compte administratif principal de la commune de l'exercice 2023.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Pierre HOLDERITH),
DÉCLARE que le compte de gestion principal de la commune dressé, pour l'année 2023, par le
Receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de
sa part,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et
notamment à signer tous documents y afférents.***

7. Approbation du compte administratif principal de la commune exercice 2023

Martine GOMEZ demande aux membres s'il est nécessaire de passer en revue tous les comptes pour délibérer sur le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2023 (le Maire ayant quitté la salle lors du vote). Martine GOMEZ donne acte de la présentation du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	453 117,22	-	370 640,01	0,00	823 757,23
Opérations de l'exercice	177 160,71	248 879,62	84 064,15	64 831,34	261 224,86	313 710,96
TOTAUX	177 160,71	701 996,84	84 064,15	435 471,35	261 224,86	1 137 468,19
Résultats de clôture	-	524 836,13	-	351 407,20	-	876 243,33
Restes à réaliser	-	-	10 197,43	-	10 197,43	0,00
TOTAUX CUMULÉS	177 160,71	701 996,84	94 261,58	435 471,35	271 422,29	1 137 468,19
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-	524 836,13	-	341 209,77	-	866 045,90

Le Conseil municipal constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

***Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à 7 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Céline FISCHER et Maurice LUTZ qui ne participe pas
au vote) et 1 CONTRE (Pierre HOLDERITH),
D'APPROUVER le compte administratif principal de la commune pour l'exercice 2023,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et
notamment à signer tous documents y afférents.***

Le Conseil municipal après avoir entendu le compte administratif principal de la commune de l'exercice 2023, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 et considère les éléments suivants :

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	524 836,13
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses	71 718,91
Excédent de fonctionnement reporté	453 117,22
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	351 407,20
Solde d'exécution de l'exercice D : Recettes - Dépenses	-19 232,81
Résultat antérieur reporté excédentaire E	370 640,01
Solde des restes à réaliser de l'exercice G	-10 197,43
Excédent de financement de la section d'investissement F + G	341 209,77
Affectation du résultat de fonctionnement	
Affectation complémentaire en réserves (IR 1068)	-
Solde : report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	524 836,13

*Le Conseil Municipal, après délibération,
DÉCIDE à 7 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Céline FISCHER, Pierre HOLDERITH et Pierre WEBER),
D'AFFECTER le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :
- Report excédentaire en fonctionnement : 524 836,13 €,
CHARGE et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.*

Sans autre remarque, M. le Maire clôture la séance à 21h30 et remercie les membres pour leur présence.

Le Maire,

Maurice LUTZ

